

**Décision de la Présidente n° :
54/2025**

**Objet : Attribution du marché
de maitrise d'œuvre pour suivi
des travaux Brignais rue Paul
Bovier Lapierre - avenue
Lassagne - rue du Presbytère**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- VU la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'avis d'appel à concurrence publié sur le profil acheteur marchéspublics.info et sur le le BOAMP sous la référence 25-43178 en date du 15 avril 2025,
- Considérant les 6 offres réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 13 mai 2025,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : ATTRIBUTION

De conclure le marché de maitrise d'œuvre pour le suivi des travaux Brignais rue Paul Bovier Lapierre, avenue Lassagne, rue du Presbytère à l'entreprise C2i Conseil sise chemin de Taffignon, 69630 Chaponost, n° de SIRET 403 102 502 00024.

De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : PRIX

Le montant de l'offre s'élève à :

Pour la tranche ferme : rue Paul Bovier Lapierre et rue du Presbytère

Montant € HT :	48 650,00 € HT
Tva 20 % :	9 730,00 € HT
Montant € TTC :	58 380,00 € TTC

Pour la tranche optionnelle : avenue Lassagne

Montant € HT :	22 050,00 € HT
Tva 20 % :	4 410,00 € HT
Montant € TTC :	26 460,00 € TTC

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 16/06/2025

La Présidente,